

AIDE À LA DIFFUSION

SOUTIEN A LA DIFFUSION DANS LES QUARTIERS URBAINS SENSIBLES

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉPARTEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

OBJET:

Soutenir la programmation de spectacles professionnels (théâtre, danse, musique) dans les quartiers urbains sensibles.

BENEFICIAIRES:

- associations ayant au moins un an d'existence domiciliées dans le département, programmant dans des quartiers sensibles **et titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle.**
- centres culturels, théâtres missionnés, scènes nationales si la diffusion a lieu hors du lieu habituel de diffusion
- communes ou regroupement de communes

CONDITIONS DE L'AIDE:

- programmation professionnelle diffusant dans les quartiers sensibles
- Au maximum **15** représentations seront subventionnées et au minimum **2**

MONTANT DE L'AIDE:

L'aide s'élève à :

25% du contrat de vente incluant les postes suivants :

- le coût du plateau
- le déplacement du décor
- le déplacement et défraiement de l'équipe artistique
- les droits d'auteur

25% des frais techniques à la charge de la structure qui accueille le spectacle :

- location de matériel sons et lumières : éléments scéniques, instruments
- le personnel technique intermittent

25 % des dépenses de communication (dans la limite de 10% du budget global).

L'aide plafonnée à celle des communes ou regroupements de communes ne peut excéder **7.650 €**